



Département	MORBIHAN
Commune	CALAN

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 AVRIL 2026

Publié /mis en ligne le : 7 mai 2026

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date	N° Ordre	Intitulé	Vote
30/04/2026	33-2026	Désignation d'un secrétaire de séance	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
30/04/2026	34-2026	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
30/04/2026	35-2026	Demande de retrait d'une délibération	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
30/04/2026	36-2026	Approbation du Compte Financier Unique	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
30/04/2026	37-2026	Désignation des membres de la commission communale des impôts directs	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
30/04/2026	38-2026	Commissions communales	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
30/04/2026	39-2026	Désignation de référents élus CIDFF	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
30/04/2026	40-2026	Désignation de délégué GEMAPI	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
30/04/2026	41-2026	Désignation de délégué Syndicat d'eau	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
30/04/2026	42-2026	Délégations de délégués pour l'accessibilité des PMR	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
30/04/2026	43-2026	Désignation d'élus référents sécurité routière du MORBIHAN	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
30/04/2026	44-2026	Désignation des délégués pour le SCOT	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
30/04/2026	45-2026	Désignation de délégué Cybersécurité	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
30/04/2026	46-2026	Achat de terrains	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
30/04/2026	47-2026	Vente de terrains	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
30/04/2026	48-2026	Vente d'un bâtiment communal	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
30/04/2026	49-2026	Avis sur la modification simplifiée n°2 du SCOT	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
30/04/2026	50-2026	Autorisation pour lancement du projet de fresques	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
30/04/2026	51-2026	Lecture des décisions du Maire	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 30 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE (procuration à Jessica TRIQUET)

Monsieur Yann LE GUEVELLO a été élu secrétaire.

N° 33-2026 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur Yann LE GUEVELLO pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désigne Monsieur Yann LE GUEVELLO pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yann LE GUEVELLO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 07. MAI 2026
De la publication le 07. MAI 2026
Fait à CALAN..., le 07. MAI 2026
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 30 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE (procuration à Jessica TRIQUET)

Monsieur Yann LE GUEVELLO a été élu secrétaire.

N° 34-2026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yann LE GUEVELLO

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 07 MAI 2026
De la publication le 07 MAI 2026
Fait à CALAN, le 07 MAI 2026
Le Maire,





COMMUNE DE CALAN

56240

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS À 20H**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : **15**
Présents : 15
Pouvoirs : 0
Votants : **15**

Quorum : **8**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Yann GUIGUEN, Jessica TRIQUET, Bernard FIOLEAU, Sandrine JUHEL, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Erwan L'HEREEC, Yolande OLIVIER, Yann LE GUEVELLO, Annick L'HOTELLIER, Jean-Noël LE DROGO, Anicée GUIDOSSE, Pierre GALIC, Claire Boutin, Benoit LE TOULLEC.

Absents excusés : /

Madame Yolande OLIVIER a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1) Installation du conseil municipal
- 2) Désignation secrétaire de séance
- 3) Élection du Maire
- 4) Détermination du nombre d'adjoints
- 5) Élection des adjoints
- 6) Fixation du nombre de conseillers délégués-
- 7) Tableau du conseil municipal
- 8) Lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- 9) Fixation des indemnités de fonctions des élus
- 10) Délégations d'attribution du conseil Municipal au Maire – application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- 11) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2026
- 12) Désignation des délégués des syndicats

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN CONSEIL LE 20 MARS 2026

N° 18-2026 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures, en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CALAN.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :

GUIGUEN Yann
TRIQUET Jessica
FIOLEAU Bernard
JUHEL Sandrine
GABILLET François
AUFFRAY-FAVRE Audrey
L'HEREEC Erwan
OLIVIER Yolande
LE GUEVELLO Yann
L'HOTELLIER Annick
LE DROGO Jean-Noël
GUIDOSSE Anicée
GALIC Pierre
BOUTIN Claire
LE TOULLEC Benoit

Absent excusé ayant donné pouvoir : /

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire sortant, qui, après avoir donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections (votants : 599 - **Liste Guiguen Yann : 528 voix**, bulletins nuls : 39- bulletins blancs : 32), a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

N° 19-2026 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A ce titre, il est proposé de désigner Madame Yolande OLIVIER pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désigne Madame Yolande OLIVIER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 20-2026 : ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Monsieur Yann GUIGUEN **voix (15)**

Monsieur Yann GUIGUEN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Type de scrutin	<input type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	---	---

Vote	
Unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 21-2026 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M Yann GUIGUEN élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **quatre**, le nombre des adjoints au maire de la commune. (Élections à bulletin secret)

Type de scrutin	<input type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	---	---

Vote	
Unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 22-2026 : ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 15
- e. Majorité absolue ⁴ 8

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FIOLEAU Bernard	15	Quinze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur FIOLEAU Bernard. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Bulletin de la liste des adjoints :

VENDREDI 20 MARS 2026
1^{er} tour : SCRUTIN À LA MAJORITÉ ABSOLUE
ÉLECTION DES ADJOINTS (scrutin de liste)

Liste	CALAN EN DEVENIR
1	FIOLEAU Bernard
2	TRIQUET Jessica
3	GABILLET François
4	JUHEL Sandrine

Type de scrutin	<input type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 23-2026 : FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au préalable 2 conseillers délégués avaient été nommés.

Il propose au conseil municipal de fixer à 2 conseillers délégués, qu'il nommera par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 2 le nombre de conseillers délégués.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 24-2026 : TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les modalités d'établissement du tableau du conseil municipal sont précisées aux articles L.2121-1 et R. 2121-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ordre du tableau des membres du conseil municipal détermine le rang des conseillers municipaux.

Le maire puis les adjoints prennent rang devant les conseillers municipaux.

L'ordre des adjoints suit l'ordre de leur élection à la fonction et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste, l'ordre de présentation sur la liste.

L'ordre des conseillers municipaux dépend de trois critères appliqués successivement :

1. ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement général
2. nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour
3. âge en cas d'égalité de suffrages

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et dates de naissance des conseillers, la date de la plus récente élection à la fonction et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus.

Le tableau est transmis au représentant de l'État et un double est déposé en mairie.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

ARTICLE 1 : PREND ACTE, conformément aux articles L.2121-1 et L2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de l'établissement du tableau du conseil municipal tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2 : DIT que le tableau du conseil municipal sera transmis au représentant de l'État et qu'un double sera déposé en mairie.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux

N° 25-2026 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la charte de l'élu local et en remet une copie, ainsi qu'une copie par voie dématérialisée du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) au Conseil Municipal.

Le conseil municipal prend acte de la lecture de la charte de l'élu local et de la transmission d'une copie de cette dernière ainsi que des documents précités par voie dématérialisée.

N° 26-2026 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (art. L 2123-20 et suivants),

Vu les arrêtés municipaux du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu le budget communal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévu par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

DECIDE après délibération :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les Lois des 3 février 1992 et 27 février 2002 ainsi que par le décret du 29 novembre 2000 précités aux taux suivants.
- D'allouer, avec effet au 20 mars 2026 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

* M. Erwan L'HEREEC conseiller municipal délégué aux affaires périscolaires, à la gestion du personnel, aux finances, SIVU, par arrêté municipal en date du 21 mars 2026

* M. Yann LE GUEVELLO conseiller municipal délégué aux suivis de chantiers, gestion du personnel des services techniques, travaux de voirie, pré étude projets techniques, PLH, Appel d'Offres par arrêté municipal en date du 21 mars 2026

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - Maire : 55.7 %
 - 1^{er} adjoint : 21.37 %
 - 3 autres adjoints : 12.83%
 - 2 conseillers délégués : 12.83%

Cette décision étant applicable à compter de l'installation du conseil municipal, c'est-à-dire, le 20 mars 2026

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 27-2026 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 1 000€** par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites des crédits ouverts au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions **fixées par la délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 instaurant le droit de préemption urbain** ;

16° D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **en 1^{ère} instance, en appel et en cassation**, et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 €** ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis des opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant **maximum fixé à 150 000€ par année civile**;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code, sur le périmètre des linéaires commerciaux définis au règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 250 000€ net vendeur ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune, et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, **pour tout projet, quelque soit la nature des travaux et ou études**, l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un **montant inférieur à 200€** conformément au décret n°2026-118 du 20 février 2026

Selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 28-2026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 20 février 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 février 2026.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 29-2026 : DESIGNATION DES DELEGUES

Selon l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire propose un vote à main levée pour la désignation des délégués, après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce mode de vote.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 30-2026 : ÉLECTIONS DES DELEGUES POUR LE COMITE SYNDICAL DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation par vote de trois délégués titulaires au SIVU école de Musique.

Après en avoir délibéré, ont été élus à l'unanimité, Messieurs Erwan L'HEREEC, François GABILLET et Madame Anicée GUIDOSSE, comme délégués au SIVU école de Musique.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 31-2026 : DESIGNATION DE DELEGUE POUR LE CNAS

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un élu en qualité de délégué du CNAS.

Après en avoir délibéré, a été élu Monsieur François GABILLET, comme délégué élu du CNAS (comité national d'action sociale).

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 32-2026 : DESIGNATION DELEGUES MORBIHAN ENERGIE

Le Conseil Municipal procède à la désignation des 2 délégués titulaires appelés à siéger au sein de Morbihan Energies :

Délégués titulaires : Messieurs Bernard FIOLEAU et Yann LE GUEVELLO

Après en avoir délibéré, ces délégués sont désignés à l'unanimité, par le conseil municipal.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

La séance a été levée à 21H20

Yann GUIGUEN
Maire de CALAN

Yolande OLIVIER
Secrétaire de séance le 20 mars 2026



Olivier

Séance du conseil municipal du ... 30/04/2026.

- ➡ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026**
 - A l'unanimité
 - par.... voix POUR, voix CONTRE, ABSTENTION(S)
- ➡ **Non approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026**
 - A l'unanimité
 - par.... voix POUR, voix CONTRE, ABSTENTION(S)

Arrondissement
de LORIENT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 30 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Audrey AUFFRAY-FAVRE (procuration à Jessica TRIQUET)

Monsieur Yann LE GUEVELLO a été élu secrétaire.

N° 35-2026 : DEMANDE DE RETRAIT D'UNE DELIBERATION

Vu le mail transmis par les services de la préfecture, il est demandé à Monsieur le Maire d'informer le conseil municipal qu'il convient de retirer la délibération n°23-2026, étant donné que le conseil municipal ne peut procéder à la création de postes de conseillers municipaux délégués.

Le Maire a bien rédigé un arrêté municipal accordant la délégation aux conseillers concernés.

Le conseil municipal prend acte du retrait de la délibération n°23-2026.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yann LE GUEVELLO

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 07 MAI 2026
De la publication le 07 MAI 2026
Fait à CALAN, le 07 MAI 2026
Le Maire,



Département
du **MORBIHAN**

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 30 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Audrey AUFFRAY-FAVRE (procuration à Jessica TRIQUET)

Monsieur Yann LE GUEVELLO a été élu secrétaire.

N° 36-2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Calan;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Calan;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Calan a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit à main levée son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur François Gabillet, Adjoint au maire aux Finances ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Libellés		Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	Résultats propres 2025	930 930.36€	1 072 284.35€	141 353.99€
	Résultats antérieurs reportés (002)		130 000.00€	130 000.00€
	Résultat de clôture			271 353.99€

Libellés		Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'investissement	Résultats propres 2025	218 368.39€	665 123.97€	448 755.58€
	Résultats antérieurs reportés (001)	47 271.44€		-47 271.44€
	Résultat de clôture			399 484.14€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstention, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Calan

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yann LE GUEVELLO

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 07 MAI 2026
De la publication le 07 MAI 2026
Fait à CALAN, le 07 MAI 2026
Le Maire,



Arrondissement
de **LORIENT**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 30 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE (procuration à Jessica TRIQUET)

Monsieur Yann LE GUEVELLO a été élu secrétaire.

N° 37-2026 : DESIGNATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de proposer aux services des impôts le nom de 24 commissaires, sachant que seulement la moitié sera désignée par les impôts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal propose la liste de ces commissaires :

Messieurs RIO Guy - DAHERON Gilbert - LE FLOCH Alain - HELIAS Daniel - PEVE Olivier - KERNEN Alain- GUILLERMIC Joël - LE GAL Patrick - HUBERT Christian - JUHEL Yves - KERMAGORET Alain - LAURENT Jacques - GABILLET François

Mesdames AIROLDI Michelle - L'HOTELIER Annick - LE FRANC Céline - LE NY Yvette - LE BOUARD Brigitte - DERRIEN Marina - NIVET Irène - LE MOING Régine - PAPAPETROS Marie-Thérèse - STEVENS Marie-Paule - TRIQUET Jessica

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yann LE GUEVELLO

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 07 MAI 2026

De la publication le 07 MAI 2026

Fait à CALAN, le 07 MAI 2026

Le Maire,



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 30 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE (procuration à Jessica TRIQUET)

Monsieur Yann LE GUEVELLO a été élu secrétaire.

N° 38-2026 : COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal procède à la désignation des conseillers afin de siéger au sein des commissions communales ainsi que dans des groupes de travail, de la façon indiquée en annexe.

Après en avoir délibéré, ces commissions communales ainsi que ces groupes de travail ont été approuvés.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yann LE GUEVELLO



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 07 MAI 2026
De la publication le 07 MAI 2026
Fait à CALAN., le 07 MAI 2026
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Commissions Communales

Adjoint 1 Bernard FIOLEAU Conseiller délégué : Yann LE GUEVELLO		Adjoint 2 Jessica TRIQUET	
Défense Police et gendarmerie Réserve communale	Bernard FIOLEAU, Yann LE GUEVELLO Yolande OLIVIER Jean-Noël LE DROGO	Communication: Bulletin Municipal, Facebook, Site internet, Presse	Jessica TRIQUET, Sandrine JUHEL Yolande OLIVIER, Audrey AUFFRAY-FAVRE
Espaces publics: Appel d'offres, Financement projets, PLH, Relations agricoles, Sécurité routière, Transport, Travaux, Urbanisme, Services techniques, Voirie et réseaux	Bernard FIOLEAU, Yann LE GUEVELLO Benoît LE TOULLEC Jean-Noël LE DROGO	Fêtes et cérémonies, Fleurissement, Salle polyvalente, Tourisme	Jessica TRIQUET, Sandrine JUHEL Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Anicée GUIDOSSE, Jean-Noël LE DROGO, Audrey AUFFRAY FAVRE
		Culture et Sport : Activités culturelles, Bibliothèque, Vie associative	Jessica TRIQUET, Sandrine JUHEL Yolande OLIVIER, Claire BOUTIN, Jean-Noël LE DROGO, Audrey AUFFRAY-FAVRE

Adjoint 3 : François GABILLET Conseiller délégué : Erwan L'HEREEC		Adjoint 4 : Sandrine JUHEL	
Finances	François GABILLET, Erwan L'HEREEC Pierre GALIC	Animations jeunesse: ALSH, CME, Espace jeunes	Sandrine JUHEL, Jessica TRIQUET Anicée GUIDOSSE, Claire BOUTIN
Ecole, cantine	François GABILLET, Erwan L'HEREEC Anicée GUIDOSSE	Accessibilité, Commerces	Sandrine JUHEL, Jessica TRIQUET Anicée GUIDOSSE
Personnel communal	François GABILLET, Erwan L'HEREEC	Bien-être à la personne: ADMR, Banque alimentaire, CCAS, Commission logement	Sandrine JUHEL, Jessica TRIQUET Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Anicée GUIDOSSE
Liste électorale	François GABILLET, Erwan L'HEREEC Jean-Noël LE DROGO Pierre GALIC		
Gestion des déchets	François GABILLET, Erwan L'HEREEC Anicée GUIDOSSE, Jean-Noël LE DROGO		

Arrondissement
de LORIENT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 30 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE (procuration à Jessica TRIQUET)

Monsieur Yann LE GUEVELLO a été élu secrétaire.

N° 39-2026 : DESIGNATION DE REFERENTS ELUS CIDFF

Le Conseil Municipal procède à la désignation de deux référents élus au niveau de l'organisme CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)

Mesdames Yolande OLIVIER et Claire BOUTIN, ont été élues à l'unanimité, en qualité de référents élus de cet organisme.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yann LE GUEVELLO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission le 07 MAI 2026
En sous-préfecture le 07 MAI 2026
De la publication le 07 MAI 2026
Fait à CALAN, le
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Département
du MORBIHAN

MAIRIE DE CALAN

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260430-DCM40_2026-DE

Arrondissement
de LORIENT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 30 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE (procuration à Jessica TRIQUET)

Monsieur Yann LE GUEVELLO a été élu secrétaire.

N° 40-2026 : DESIGNATION DE DELEGUE GEMAPI

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué au niveau de la compétence de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Monsieur Bernard FIOLEAU, a été élu, en qualité de délégué pour la compétence GEMAPI.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yann LE GUEVELLO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission 2026
En sous-préfecture le 07 MAI 2026
De la publication le
Fait à CALAN, le 07 MAI 2026
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Département
du MORBIHAN

MAIRIE DE CALAN

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260430-DCM41_2026-DE

Arrondissement
de LORIENT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 30 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Audrey AUFFRAY-FAVRE (procuration à Jessica TRIQUET)

Monsieur Yann LE GUEVELLO a été élu secrétaire.

N° 41-2026 : DESIGNATION DE DELEGUE POUR LE SYNDICAT D'EAU

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué au niveau du syndicat d'eau.

Monsieur Yann GUIGUEN, a été élu, en qualité de délégué pour le syndicat d'eau.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yann LE GUEVELLO



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 07 MAI 2026
De la publication le 07 MAI 2026
Fait à CALAN, le 07 MAI 2026
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Département
du MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260430-DCM42_2026-DE

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de LORIENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-six le 30 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE (procuration à Jessica TRIQUET)

Monsieur Yann LE GUEVELLO a été élu secrétaire.

N° 42-2026 : DESIGNATION DE DELEGUES POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué titulaire et deux délégués suppléants au niveau de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Madame Anicée GUIDOSSE, a été élue, en qualité de délégué titulaire et Mesdames Claire BOUTIN, Jessica TRIQUET en qualité de délégués suppléants pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yann LE GUEVELLO

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 07 MAI 2026

De la publication le 07 MAI 2026

Fait à CALAN, le 10 MAI 2026

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Arrondissement
de LORIENT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 30 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE (procuration à Jessica TRIQUET)

Monsieur Yann LE GUEVELLO a été élu secrétaire.

N° 43-2026 : DESIGNATION D'ELUS REFERENTS SECURITE ROUTIERE DU MORBIHAN

Le Conseil Municipal procède à la désignation de deux élus référent sécurité routière (1 titulaire et 1 suppléant).

Monsieur Bernard FIOLEAU (titulaire) et Monsieur Yann LE GUEVELLO (suppléant) ont été élus, comme référents de la sécurité routière du Morbihan.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yann LE GUEVELLO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission le 07 MAI 2026
En sous-préfecture le 07 MAI 2026
De la publication le 07 MAI 2026
Fait à CALAN, le 07 MAI 2026
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Arrondissement
de LORIENT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 30 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE (procuration à Jessica TRIQUET)

Monsieur Yann LE GUEVELLO a été élu secrétaire.

N° 44-2026 : DESIGNATION DE DELEGUE POUR LE SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE)

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué au niveau du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Monsieur Yann GUIGUEN, été élu, en qualité de délégué titulaire et Monsieur Bernard FIOLEAU (suppléant) pour le SCOT.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yann LE GUEVELLO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le ... 07 MAI 2026
De la publication le ... 07 MAI 2026
Fait à CALAN... le ... 07 MAI 2026
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 30 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Audrey AUFFRAY-FAVRE (procuration à Jessica TRIQUET)

Monsieur Yann LE GUEVELLO a été élu secrétaire.

N° 45-2026 : DESIGNATION DE DELEGUE POUR LA CYBERSECURITE

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué au niveau de la cybersécurité.

Monsieur Jean-Noël LE DROGO, a été élu, en qualité de délégué pour la cybersécurité.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yann LE GUEVELLO



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 07 MAI 2026
De la publication le 07 MAI 2026
Fait à CALAN, le 07 MAI 2026
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Arrondissement
de LORIENT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 30 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Audrey AUFFRAY-FAVRE (procuration à Jessica TRIQUET)

Monsieur Yann LE GUEVELLO a été élu secrétaire.

N° 46-2026 : ACHAT DE TERRAINS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une concertation a eu lieu avec un propriétaire de la commune pour lui acheter une partie de la parcelle cadastrée D 0383 afin de réaliser la continuité de la voie communale pour un tarif de 5€ le m², ainsi que les parcelles AC0050 d'une surface de 2958m² et D0420 (13 180 m²), jouxtant la voirie devant la salle polyvalente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yann LE GUEVELLO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 07 MAI 2026
De la publication le 07 MAI 2026
Fait à CALAN, le 07 MAI 2026
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 30 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE (procuration à Jessica TRIQUET)

Monsieur Yann LE GUEVELLO a été élu secrétaire.

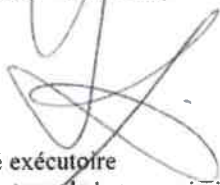
N° 47-2026 : VENTE DE TERRAINS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de céder une voie communale qui fait partie d'une propriété privée (parcelles 298-299-47-48-50)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yann LE GUEVELLO



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 07 MAI 2026
De la publication le 07 MAI 2026
Fait à CALAN, le 07 MAI 2026
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 30 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE (procuration à Jessica TRIQUET)

Monsieur Yann LE GUEVELLO a été élu secrétaire.

N° 48-2026 : VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet de vente de l'ancienne mairie située 37 rue Marc Le Floch.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager les négociations et à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yann LE GUEVELLO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 07 MAI 2026
De la publication le 07 MAI 2026
Fait à CALAN... le 07 MAI 2026
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Département
du **MORBIHAN**

Arrondissement
de **LORIENT**

MAIRIE DE CALAN

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260430-DCM49_2026-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 30 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Audrey AUFFRAY-FAVRE (procuration à Jessica TRIQUET)

Monsieur Yann LE GUEVELLO a été élu secrétaire.

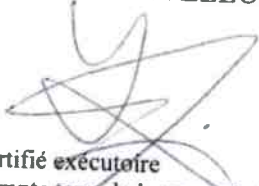
N° 49-2026 : AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU SCOT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du SCOT avant le 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, sur cette modification simplifiée n°2 du SCOT.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yann LE GUEVELLO



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 07 MAI 2026
De la publication le 07 MAI 2026
Fait à CALAN, le 07 MAI 2026
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 056-215600297-20260430-DCM49_2026-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 30 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Audrey AUFFRAY-FAVRE (procuration à Jessica TRIQUET)

Monsieur Yann LE GUEVELLO a été élu secrétaire.

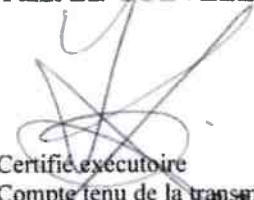
N° 50-2026 : AUTORISATION POUR LANCER LE PROJET DE FRESQUES SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'action culturelle de fresques, qui pourrait avoir lieu sur notre commune et peut-être des communes environnantes, fin août 2026, dont l'objectif principal est de proposer une action culturelle de grande qualité à un public rural sur son propre territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un accord favorable sur ce projet sous réserve d'un coût financier réduit du fait de la participation des autres communes, et l'accord de subventions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment les demandes de subventions, les rencontres avec les communes concernées, le montage du dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yann LE GUEVELLO



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission 07 MAI 2026
En sous-préfecture le 07 MAI 2026
De la publication le 07 MAI 2026
Fait à CALAN, le 07 MAI 2026
Le Maire,




Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN




**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 30 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE (procuration à Jessica TRIQUET)

Monsieur Yann LE GUEVELLO a été élu secrétaire.

N° 51-2026 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal n°30-2022 du 11 août 2022 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il sera rendu compte des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire (N°2026-04-004 à 2026-04-007) :

N°2026-04-004

Attribution d'une concession colombarium n°16 pour une durée de 30 ans

N°2026-04-005

Attribution d'une concession nouveau cimetière pour une durée de 30 ans

N°2026-04-006

Information d'une locataire commerciale d'une fin de bail au 10/10/2026

N°2026-04-007

Autorisation cession droit de bail commercial à compter du 01/09/2026

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yann LE GUEVELLO

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 07 MAI 2026
De la publication le 07 MAI 2026
Fait à CALAN, le 07 MAI 2026
Le Maire,

